

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Le Mèner, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Dans le troisième alinéa du 1° de cet article, après les mots : « parcourus sur », substituer aux mots :

« ces réseaux»,

les mots :

« les réseaux ferroviaires présentant des caractéristiques d'exploitation comparables à celles du réseau ferré national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.